

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DECISION N°25-26

Objet : Acte constitutif d'une régie de recettes auprès du Pôle « Cadre de Vie » de la Communauté de communes Terre de Camargue - Centre Aqua-Camargue au Grau du Roi

Monsieur le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 7 ;

Vu les articles R.1617-1 et R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la décision n°08-39 du 30 septembre 2008 intitulée « acte constitutif d'une régie de recettes au service *Développement du sport* - le Centre Aqua-Camargue au Grau du Roi » ;

Vu la décision n° 19-14 du 25 février 2019 intitulée « Acte de nomination du régisseur titulaire constitutif de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue situé à Le Grau du Roi » : M. Jonathan GARCIA ;

Vu la décision n° 20-28 du 1^{er} juillet 2020 intitulée « Avenant n°1 à l'acte de nomination du régisseur titulaire constitutif de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue situé à Le Grau du Roi ». M. Simon PALIN est désigné comme mandataire suppléant ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat (item n°6) ;

Vu la délibération n° 2025-03-29 du Conseil communautaire du 27 mars 2025 relative à la « Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la CCTC » - *version consolidée*

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du : 12 août 2025

Considérant la nécessité de modifier la présente régie de recettes en raison de modifications règlementaires et organisationnelles.

DECIDE

Article 1 : La décision n° 08-39 du 30 septembre 2008 susvisée est abrogée.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes auprès du Pôle « Cadre de Vie » de la Communauté de communes Terre de Camargue - Centre Aqua-Camargue au Grau du Roi.

Article 3 : Cette régie est installée au Centre Aqua-Camargue Avenue Dossenheim, 30240 Le Grau du Roi et fonctionnera à partir du 1^{er} septembre 2025.

Article 4 : La régie encaisse les produits, définis suivant les différents types de prestations, dont les tarifs sont adoptés par le Conseil Communautaire. La liste des produits figure en annexe 1 de la présente décision.

La régie du Centre Aqua-Camargue encaisse ponctuellement les recettes de braderies organisées par le service Culture de la Communauté de communes Terre de Camargue (réseau des médiathèques intercommunales). Il s'agit de la vente de livres et magazines sortant des collections du réseau des médiathèques.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire,
- Espèces,
- Chèques bancaires,
- Chèques vacances ANCV,
- Coupons sports ANCV,
- Coupons d'organismes sociaux à valeur faciale,

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu et d'une carte magnétique.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public.

Article 7 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 750 € est mis à disposition du régisseur, qu'il répartit entre les différents mandataires.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8000 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du Pôle Finances de la Communauté de Communes Terre de Camargue la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur le préfet du Gard
- A Monsieur le comptable du SGC de Vauvert

Fait à Aigues-Mortes le 18 AOUT 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 18/08/2025

Reçu en préfecture le 18/08/2025

Publié le 18/08/2025

ID : 030-243000650-20250818-D25_26-AR



Prestations	Désignation article
Piscine entrée libre	Entrée unitaire enfant 3/17 ans
	Entrée unitaire adulte
	Entée unitaire enfant de moins de 3 ans
	Entrée étudiants-PMR-demandeurs d'emploi-bénéficiaires minima sociaux
Evenementiel	Tarif unique événement ponctuel
Piscine abonnement	Carte 10 entrées enfants et tarifs réduits (validité 2 ans)
	Carte 20 entrées enfants et tarifs réduits (validité 2 ans)
	Carte 10 entrées adultes (validité 2 ans)
	Carte 20 entrées adultes (validité 2 ans)
	Trimestre enfants et tarifs réduits
	Trimestre adulte
	Annuel enfant et tarifs réduits
	Annuel tarif plein
Piscine Famille	Entrée unitaire 1 adulte + 1 enfant
	Entrée unitaire 1 adulte + 2 enfants
	Entrée unitaire 2 adultes + 1 enfant
	Entrée unitaire 2 adultes + 2 enfants
	Entrée unitaire par enfant supplémentaire
Bébés nageurs	Abonnement trimestre
	1 séance
Espace détente	Carte temps 3H00 (validité jour d'achat)
	Dépassement par 30 minutes
	Si un équipement est Hors service (sauna, hammam, jacuzzi)
	Perte badge
	Carte 10 accès espace détente
	Abonnement trimestriel (voir règlement)
	Abonnement semestre (voir règlement)
	Abonnement annuel (voir règlement)
Aquatrainning	Cours à l'unité
	Carte de 10 cours (validité 2 ans)
	location 30 minutes matériel communautaire (liste évolutive)
Aquabike	Location 30 minutes pour titulaires d'une carte en cours de validité
	Location 30 minutes avec accès aux bassins piscine sur horaires du public
	Cours à l'unité
	Carte de 10 cours (validité 2 ans)

Prestations	Désignation article
Aquagym	Cours à l'unité
	Carte de 10 cours (validité 2 ans)
	Carte de 30 cours (validité 2 ans)
	Carte de 50 cours (validité 2 ans)
	Carte de 100 cours (validité 2 ans)
Perfectionnement adulte/adolescent	Carte de 10 séances (validité 2 ans)
	Adhésion à l'année (septembre à juin)
	Cours à l'unité
Apprentissage natation	Cours à l'unité (apprentissage et aquaphobie)
	5 séances "apprendre à nager" vacances scolaires
	10 séances "apprendre à nager" vacances scolaires
	Adhésion à l'année (école de natation de septembre à juin) premier enfant
	Adhésion à l'année (école de natation de septembre à juin) à partir du second enfant
	Adhésion école de natation en cours d'année (entre janvier et juin)
Location bassins	Tarif horaire location (association)
	Tarif horaire de location (structure non associative à but lucratif)
	Tarif forfaitaire de location pour stage de natation 5 jours (association)
	Mise à disposition de l'équipement dimanche après midi (5h maximum)
	Location bassin ludique
Location Centre Aqua-Camargue	Accès à l'équipement en autonomie sous convention exclusive et délibérée le soir de 20h à 22h
Location salle de réunion	location demi-journée
	location journée complète
Convention occupation du domaine public	Prestation individuelle sous convention 15% du chiffre d'affaire avec un minimum de 9 euros par client.
	Prestation collective sous convention 100 euros droit d'exercer + chaque client paye son entrée à 4,5 euros
Comité d'entreprise	30 entrées CE (statuts du CE obligatoire)
	Bon CE à l'unité hors CCTC
	Bon CE à l'unité CCTC

Envoyé en préfecture le 18/08/2025

Reçu en préfecture le 18/08/2025

Publié le 18/08/2025

Berger
Levrault

ID : 030-24300650-20250818-D25_26-AR

Prestations	Désignation article
Centre de loisirs	Par enfant centre de loisirs CCTC
	Par enfant centre de loisirs hors CCTC
Tarifs activités agents CCTC	Aquagym à l'unité
	Aquagym carte de 10 cours
	Aquabike à l'unité
	Aquabike carte de 10
	Aquatrainig à l'unité
	Aquatrainig carte de 10
Divers	Perte de carte
	Diplôme de natation (en plus de l'entrée piscine)
	Vente bonnet de natation Terre de Camargue
	Vente calendrier Aqua Camargue